



Préparer audience JAF suppression PA sans avocat

Par **ALexV**, le **23/08/2016** à **09:45**

Bonjour,rnrnJ'ai effectué un requête pour faire supprimer la PA que je verse à la mère de mon fils car celle-ci à enménager avec son concubin.rnAyant la date d'audience, que dois je-faire maintenant puisque je ne peux et veux pas me faire accompagner d'un avocat ?rnDois-je transmettre ma requête à la partie adverse ?rnÉtant demandeur dois-je par la même occasion lui envoyer mes revenus et charges tout en réclamant celle de son foyer ?rnrnJe vous remercie des éléments de réponses que vous pourrez m'apporter.rnrnCordialement,rnrnAlexis

Par **cocotte1003**, le **23/08/2016** à **12:20**

Bonjour, vous rêvez envoyer le dossier à la partie adverse au moins 15 jours avant la date de l'audience pour qu'elle puisse organiser sa défense. Votre ex est en couple cela réduit donc ses charges, loyer, électricité.....puisque'elle sont partagées à deux mais l'entretien de votre enfant reste à charge des deux parents, une diminution de la pension est donc envisageable mais pas une suppression, cordialement